BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1239102S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret nº 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration» à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations»;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Isabelle DELACROIX, directrice des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Valérie STYPKA et Aude SAVOURÉ, à l'effet de signer, tous actes, décisions et correspondances dans la limite des attributions de la direction, notamment ceux se rapportant aux:

- correspondances et décisions courantes du ressort de la direction des ressources humaines, à l'exception des décisions de principe concernant les engagements de personnels sur emploi permanent ou temporaire, les avancements ou les décisions de principe valant engagement de dépenses au titre de leur rémunération;
- engagements de dépenses relatifs aux recrutements, à la formation professionnelle, à la mobilité et à la paie du personnel, aux allocations pour perte d'emploi et aux œuvres sociales en liaison avec la direction de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, dans la limite des crédits budgétaires disponibles;
- ampliations, certifications de pièces et certificats administratifs relevant de la compétence de la direction.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} novembre 2012.

Y. IMBERT